

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 :

- Règlement SQ-900-2022-01 amendant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Ajout d'une interdiction de stationnement sur la rue du Clos-du-Marquis et modifications aux stationnements municipaux)

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement SQ-900-2022-01 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 14 DÉCEMBRE 2022.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière